



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2019177-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 26 juin 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté modifiant l'arrêté n°DRCL-BFL-2018233-001 du 21 août 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté modifiant l'arrêté n° DCRL-BFL-2018233-001 du 21 août 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure-et-Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le courriel en date du 15 février 2019 par laquelle la chambre des notaires d'Eure-et-Loir a proposé une candidate ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation de la chambre des notaires territorialement compétente, une commissaire étant hors d'état d'exercer ses fonctions ;

Considérant qu'une représentante des contribuables doit être renouvelée après consultation de la chambre des notaires territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des notaires d'Eure-et-Loir a, par courriel en date du 15 février 2019, proposé une candidate ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'arrêté n° DRCL-BFL-2018233-001 du 21 août 2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme DELANOUE-THIROUIN Camille, commissaire suppléante représentante des contribuables, est désignée en remplacement de Mme CHAUSSIER Aurélie.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ